





CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 27 avril 2017 à 18h00
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations.
 - 2.1 Prestation de serment de deux Conseillers(ères) en remplacement de Messieurs René Chevalley et Christian Gagnat (Montreux), démissionnaires.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal No 05/2016 de la séance du 24 novembre 2016 
5. Communications du Bureau.
6. Correspondance.
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets.
8. Préavis du Comité de direction déposés. 
 - 8.1 Préavis relatif aux comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2017)
 - 8.2 Préavis relatif au Rapport de gestion 2016 (No 02/2017)
 - 8.3 Préavis relatif au Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera – Modification de l'art. 4 traitant des installations (No 03/2017) 
9. Communications du Comité de direction. 
 - 9.1 Communication relative au système de paiement du stationnement par smartphone ou internet (No 01/2017)
10. Rapports des commissions.

(Comptes et Rapport de gestion 2016 séparés)

11. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.

12. Autres objets s'il y a lieu.



Le Président :

José Espinosa

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 05/2016
- Préavis Nos 01, 02 et 03/2017
- Communication No 01/2017

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Clarens, le 21 mars 2017

Séance du jeudi 27 avril 2017 à 18h00
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8, 1800 Vevey

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 24 avril 2017
19h00 – Salle du Jury
Rue du Simplon 38
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 25 avril 2017
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 25 avril 2017
18h30 – Salle 3
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz
Attention à la clé !

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 26 avril 2017
20h00 – Carnotzet communal
Ancien collège
Chemin de la Fontaine 1
1805 Jongny

Copie : - M. José Espinosa, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 05/2016

Date : Jeudi 24 novembre 2016 à 18h00

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - Vevey

Présidence : M. José Espinosa (La Tour-de-Peilz)

Scrutateurs : MM. Francis Baud (Vevey) et Anthony Huys (Montreux)

Présent(e)s : 54 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 9 conseillères et conseillers

Non excusé(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
- 2.1 Prestation de serment de M. Angelo de Quattro (Jongny), excusé lors de la séance du 1^{er} juillet 2016 et dans l'impossibilité d'être assermenté lors de la séance du 22 septembre 2016
- 2.2 Prestation de serment de Mme Martine Schlaeppli (St-Légier), en remplacement de M. Guy Marti, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 04/2016 de la séance du 22 septembre 2016
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Communications du Comité de direction
9. Rapports des commissions
- 9.1 Rapport relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 06/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)
- 9.2 Rapport relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 07/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)
- 9.3 Rapport relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 08/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)
- 9.4 Rapport relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 09/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)
- 9.5 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis relatif à la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) – Modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 10/2016) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président de la Commission)
10. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
11. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président José Espinosa (La Tour-de-Peilz) ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2016-2017, dernière séance de l'année 2016, en saluant toutes les personnes présentes.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Jean-Luc Chabloz (Blonay) – Gilbert Jaunin (Blonay) – Olivier Bays (Corsier) – Tiago Martins Alves Ribeiro (Corsier) – Michel Culand (La Tour-de-Peilz) – Laurent Wehrli (Montreux) – Lionel Winkler (Montreux) – Christophe Ming (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey)

N'ont pas fait excuser leur absence : Christian Gaignat (Montreux) – Irina Gote (Montreux)

MM. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) et Arnaud Rey-Lescure (Veytaux), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS

2.1 Prestation de serment de M. Angelo de Quattro (Jongny), excusé lors de la séance du 1^{er} juillet 2016 et dans l'impossibilité d'être assermenté lors de la séance du 22 septembre 2016

2.2. Prestation de serment de Mme Martine Schlaeppli (St-Légier), en remplacement de M. Guy Marti, démissionnaire

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis M. Angelo de Quattro (Jongny) et Mme Martine Schlaeppli (St-Légier) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est considéré comme adopté, tel que présenté.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 04/2016 DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 04/2016 de la séance du 22 septembre 2016 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

8. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Néant.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 Rapport relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 06/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)

M. Marc Badoud (Jongny), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06/2016 du Comité de direction du 14 juillet 2016 relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2016-2021,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder au Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider.

9.2 Rapport relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 07/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)

M. Marc Badoud (Jongny), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 07/2016 du Comité de direction du 14 juillet 2016 relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder au Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.— par cas pour la durée de la législature 2016-2021.

9.3 Rapport relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 08/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)

M. Marc Badoud (Jongny), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 08/2016 du Comité de direction du 14 juillet 2016 relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2016-2021,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer le plafond d'endettement à CHF 5'000'000.— pour la durée de la législature 2016-2021.

9.4 Rapport relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2016-2021 (Préavis No 09/2016) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)

M. Marc Badoud (Jongny), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 09/2016 du Comité de direction du 14 juillet 2016 relatif au taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2016-2021,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2016-2021, un montant annuel de CHF 229'406.— à titre de rétribution, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1^{er} janvier de chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel de l'Association de communes
2. d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2016-2021, un montant annuel de CHF 17'500.— à titre d'indemnité pour les frais généraux et de déplacements dans le périmètre de l'Association de communes
3. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions rétroactivement au 1^{er} juillet 2016.

9.5 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis relatif à la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) – Modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 10/2016) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président de la Commission)

M. Jacques Marmier (Corseaux), président de la commission, donne lecture des conclusions du rapport.

M. Francis Baud (Vevey) revient sur la proposition de la commission de modifier le terme « Police Riviera » par « ASR ». Sur le site internet, il est question de « Sécurité Riviera ». Quel est le terme qui devra être utilisé dorénavant, que ce soit dans la correspondance ou sur le site internet ?

M. Bernard Degex (Blonay), président du Comité de direction, répond qu'il s'agira d'utiliser les lettres « ASR », acronyme d'Association Sécurité Riviera.

M. Yves-Laurent Kundert (Montreux), tout comme le groupe Montreux, s'interroge au sujet du point 3 du préavis. Il est dit que « cette nouvelle base légale permettra non seulement aux policiers et assistants de sécurité publique, mais également à des membres assermentés des services communaux de dénoncer ces infractions par voie de l'amende d'ordre. Il appartiendra aux communes respectives de désigner les personnes qui se verront attribuer ces nouvelles compétences ».

Que se passe-t-il si une commune refuse de désigner un employé à la tâche d'amender ceux qui jettent leur mégot ou leur chewing-gum ? Le Comité de direction a-t-il le droit, ou la volonté, de l'imposer aux communes ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'a priori il n'y aura pas de moyen de pression possible si une commune ne désire pas assermenter des employés communaux pour le faire.

Qu'en est-il de la clé de répartition des rentrées financières dans l'hypothèse où une commune refuse d'assermenter qui que ce soit au sein de ses services ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'il y aura de ce fait moins d'infractions dénoncées, et donc moins d'argent dans le pot commun. Ce pot commun, qui gère l'entier des amendes, est redistribué à toutes les communes. Il n'y a pas de caisse spécifique pour ces délits particuliers.

Quelle est la sévérité exigée par le Comité de direction ? Va-t-on vers une mentalité identique à celle de Singapour ou sera-t-on plutôt laxiste ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que c'est l'autorité communale, exercée par les exécutifs, qui fixera la barre de la souplesse, respectivement des exigences de dénonciation par rapport à son propre personnel.

Comment se déroulera la formation des fonctionnaires assermentés et quel sera le rythme de la formation continue qui sera donnée à ces personnes ? D'autre part, devront-elles porter un uniforme lorsqu'elles amenderont ou pourront-elles le faire en tenue civile ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que rien n'est prévu pour le moment au niveau de la formation. Nous attendons les consignes du Canton à ce sujet. Aucune tenue particulière ne sera exigée. A noter toutefois qu'un employé assermenté pourra amender uniquement pendant ses heures de travail.

M. Cédric Bussy (Vevey) rappelle que la possibilité de désigner des employés communaux pour délivrer des amendes d'ordre est aussi liée à une exigence cantonale, en lien notamment avec les ports et les cimetières. L'article qui fait référence aux jets de mégots, de chewing-gums ou autres a essentiellement pour but de donner une base légale aux agents de police - qui disposent d'un pouvoir d'appréciation, plus qu'aux agents communaux, en cas d'infraction avérée ou d'acte délictueux constaté. Même si en l'état les employés communaux pourraient appliquer ces dispositions, ce n'est à son avis pas dans cet esprit-là que cet article a été conçu.

M. Angelo De Quattro (Jongny) comprend que l'on puisse amender un adulte qui jette un mégot de cigarette par terre. C'est une incivilité. Mais qu'en est-il de l'enfant qui crache un chewing-gum ? S'il est avec ses parents, on peut leur faire la remarque, mais que se passe-t-il s'il est tout seul ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'il est effectivement prévu que ce soient les parents qui soient avertis, puisque les mineurs eux-mêmes ne peuvent pas être amendés. Ensuite, cela dépendra de l'appréciation des parents par rapport à l'éducation de leur enfant. Ni le Comité de direction, ni l'autorité communale ne peuvent évidemment intervenir sur ce point, si ce n'est en donnant quelques conseils avisés. C'est clairement l'autorité parentale qui doit s'exercer dans ce cas-là.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président propose de voter les amendements en bloc. Cette proposition ne soulève pas d'objection de la part du Conseil.

Au vote, les amendements de la commission sont adoptés à une très large majorité (deux avis contraires et neuf abstentions). Les conclusions du préavis sont ensuite adoptées, telles qu'amendées par la commission, à une très large majorité (deux abstentions). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 10/2016 du Comité de direction du 16 août 2016 sur la modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera - Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC),

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le projet de modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera tel qu'amendé ;
2. d'adopter l'art. 93 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera - amendes d'ordre communales, amendé ;
3. d'intégrer un texte complémentaire à l'art. 65 par la disposition suivante : « Sous réserve des dispositions des RGD communaux » ;
4. d'intégrer un texte complémentaire à l'art. 71, amendé, par la disposition suivante : « Il est interdit de souiller le domaine public de quelque manière que ce soit, notamment par :
 - miction
 - crachats
 - jets de mégots, de chewing-gums ou autres objets

Les dispositions de l'art. 17 de la Lpén du 19 novembre 1940 et des RGD communaux sont réservées » ;

5. d'abroger l'art. 85 traitant du Registre intercommunal des entreprises ;
6. de changer la désignation « Police Riviera » par « ASR » aux art. 3, amendé, 15, 16, 32, 33, 34, 41, 51, 54, 60, 62, 66, 67 et 86 ;
7. de modifier les art. 20, 22, 24, 25, 26, 49, 52 et 84, amendé, pour les adapter aux références du droit supérieur ;

8. de considérer la motion intitulée « Motion relative aux dépôts de déchets sauvages et demandant une application rapide de la loi cantonale sur les amendes d'ordre communales » comme réglée ;
9. d'arrêter la liste des abréviations.
10. **DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION**

Néant.

11. **AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

La parole n'est pas demandée.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président José Espinosa (La Tour-de-Peilz) lève la séance à 18h35 en adressant à chacun ses meilleurs vœux pour un joyeux Noël et pour l'année 2017.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :
José **ESPINOSA**

La Secrétaire :
Carole **DIND**



Informations de connexion à la salle :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 01/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Comptes 2016
de l'Association Sécurité Riviera

Séance de commission : mardis 02 (sans Comité de direction) et 30 mai 2017 (avec Comité de direction) – 19h.00 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	3
2.	Budget de fonctionnement	3
3.	Répartition de l'excédent de charges	5
4.	Introduction d'une prime d'assiduité	6
5.	Documents annexés au présent préavis	7
6.	Ambulance Riviera – Evolution du déficit d'exploitation.....	7
7.	Conclusions	8

Documents annexés :

- comptes 2016 avec commentaires, incluant	1-47
- charges par nature	48
- revenus par nature	49
- charges et revenus par cellule	50
- répartition par commune	51
- balance des comptes	
- copie du rapport fiduciaire	

Rappel des dénominations du plan comptable :

600	Autorités
601	Direction
602	Chancellerie
603	Police
604	Prévention
605	Ambulance
606	UTLI
607	Amendes d'ordre
608	Police du commerce

Les charges et revenus des cellules C1 à C9 sont répartis sur l'ensemble des communes selon la clé de pondération définie par les Statuts.

609	Signalisation	(charges réparties au prorata du nombre d'habitants sur les communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey)
610.01	Stationnement Montreux	(charges et revenus sur la commune de Montreux)
610.02	Stationnement Vevey	(charges et revenus sur la commune de Vevey après décompte des prestations au profit des communes de Blonay, Corsier et St-Légier)
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	(charges et revenus sur la commune de La Tour-de-Peilz)
650	SDIS	
66	Protection civile	

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des art. 93c de la Loi du 28 février 1956 sur les communes et 100 du Règlement du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 21 avril 2016, nous avons l'avantage de vous soumettre les comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera.

1. Préambule

L'exercice 2016 est le dixième de l'Association Sécurité Riviera, qui depuis 2014 évolue dans sa version finale de plate-forme sécuritaire pour la région. L'ultime modification a été enregistrée au début 2016, par l'adoption d'un budget consolidé intégrant, en fonction des dispositions de la Loi cantonale, les trois communes du Pays-d'Enhaut que sont Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont, sur le territoire desquelles s'étendent les missions de protection civile selon les conditions fixées dans un contrat de droit administratif.

Conformément aux dispositions des Statuts de l'Association, le budget de l'année 2016 a été déposé par voie de préavis au Conseil intercommunal, dans sa séance du 11 juin 2015, pour permettre une adoption avant le 30 septembre. Le Conseil intercommunal validait ce budget lors de sa séance du 24 septembre 2015. Suite à la ratification du contrat de droit administratif entre l'Association Sécurité Riviera et les Municipalités des communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont s'agissant de la prestation fournie par Protection civile Riviera - Pays-d'Enhaut, un préavis sur le budget consolidé de l'ASR a été déposé lors de la séance du 21 avril 2016 et validé par le Conseil intercommunal dans sa séance du 09 juin 2016.

Les procédures mises en place pour l'élaboration du budget et le contrôle budgétaire ont été appliquées à l'ensemble de l'ASR. Les charges et les revenus ont été estimés de la manière la plus précise possible et chacune des dépenses envisagées a fait l'objet d'une nouvelle réflexion préalablement à toute commande. Quelques objets admis dans le cadre du budget 2016 n'ont pas été réalisés dans les délais prévus. La dépense n'a donc pas été engagée et les montants ont été reportés sur le budget 2017; il s'agit notamment du système d'aide à l'engagement dépendant de la Police cantonale, qui a différé sa mise en oeuvre.

2. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2016 consolidé et voté par le Conseil intercommunal présentait un excédent de charges à répartir selon les principes stipulés à l'art. 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Les tableaux comparatifs ci-dessous permettent de visualiser les éléments propres aux comptes 2016, budget 2016 et comptes 2015. Ils distinguent les principes de répartition suivants :

600 à 608	(répartition pondérée pour l'ensemble des communes membres)
600 à 610.03	(incluant les particularités liées aux cellules de Stationnement et de Signalisation)
650	(SDIS)
66	(Protection civile avec répartition des communes du Pays-d'Enhaut)
600 à 66	(répartition totale et finale)

	Comptes 2016 600 à 608	Budget 2016 600 à 608	Comptes 2015 600 à 608
Charges brutes	26'307'267.64	27'297'195.00	25'492'255.31
Revenus	8'495'330.26	8'961'680.00	9'354'380.55
Charges à répartir	17'811'937.38	18'335'515.00	16'137'874.76

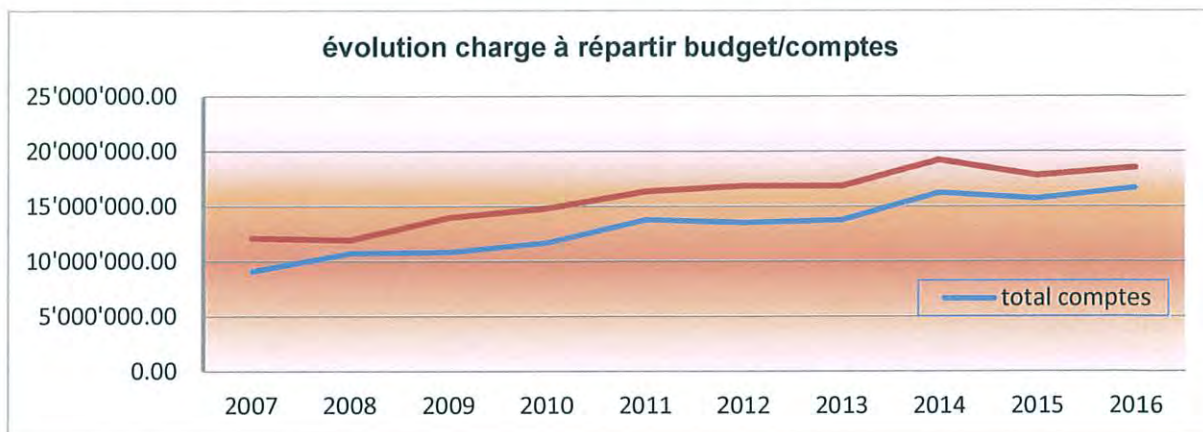
	Comptes 2016 600 à 610.03	Budget 2016 600 à 610.03	Comptes 2015 600 à 610.03
Charges brutes	33'405'907.30	34'756'438.00	29'933'591.25
Revenus	21'009'588.74	20'909'399.00	18'515'764.38
Charges à répartir	12'396'318.56	13'847'039.00	11'417'826.87

	Comptes 2016 650	Budget 2016 650	Comptes 2015 650
Charges brutes	3'509'247.44	3'866'932.00	3'558'980.92
Revenus	1'224'258.00	1'215'890.00	1'062'858.85
Charges à répartir	2'284'989.44	2'651'042.00	2'496'122.07

	Comptes 2016 66	Budget 2016 66	Comptes 2015 66
Charges brutes	2'276'050.94	2'359'784.00	2'195'865.31
Revenus	326'946.75	365'700.00	439'642.90
Charges à répartir	1'949'104.19	1'994'084.00	1'756'222.41

	Comptes 2016 600 à 66	Budget 2016 600 à 66	Comptes 2015 600 à 66
Charges brutes	39'191'205.68	40'983'154.00	35'688'437.48
Revenus	22'560'793.49	22'490'989.00	20'018'266.13
Charges à répartir	16'630'412.19	18'492'165.00	15'670'171.35

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la charge à répartir depuis la création de l'ASR. Il permet également de constater la stabilité de l'écart entre l'estimation budgétaire et les comptes. Il est rappelé que l'évaluation budgétaire s'effectue au printemps de l'année précédant l'exercice concerné. Elle constitue une radiographie selon les éléments prévisibles et connus à ce moment-là. Comme mentionné plus avant, tout engagement financier, même prévu dans le cadre du budget, fait l'objet d'une remise en question avant sa concrétisation.



3. Répartition de l'excédent de charges

La répartition en relation avec les comptes **600 à 608** est conforme au tableau ci-dessous :

Commune	Population au 31.12.15	Coefficient	Coût/hab. selon comptes 2016	Coût/hab. selon budget 2016	Coût/hab. selon comptes 2015
Blonay	6'132	5	215.80	224.87	197.92
Chardonne	2'889	3	129.48	134.92	118.75
Corseaux	2'172	3	129.48	134.92	118.75
Corsier	3'427	3	129.48	134.92	118.75
Jongny	1'493	3	129.48	134.92	118.75
Montreux	26'283	6	258.96	269.84	237.50
St-Légier	5'071	4	172.64	179.89	158.33
La Tour-de-Peilz	11'421	5	215.80	224.87	197.92
Vevey	19'217	6	258.96	269.84	237.50
Veytaux	854	2	86.32	89.95	79.17

Les communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey participent à la charge résiduelle de « Signalisation » (609), au prorata du nombre d'habitants.

Les comptes des Offices du Stationnement sont établis, conformément aux Statuts, individuellement pour chacune des communes concernées. Pour Vevey, les revenus du parking du Panorama (hormis les recettes des abonnements mensuels) sont intégrés, puisque la gestion de ce dernier est assurée par l'Office du Stationnement.

Pour les Offices du Stationnement, les charges de personnel ont été remontées dans les comptes 610, pour permettre une répartition, dans les comptes 610.01, 02 et 03, des charges correspondant à l'effectif admis. Celles-ci sont comptabilisées en charges sous les comptes 3911 « *Imputations internes* » et en recettes au compte 610.4911. Cette opération est pratiquée pour la première fois lors de l'exercice 2016. Cette façon de procéder impacte sur l'évolution des charges et des recettes, puisque si l'imputation interne se neutralise en termes de comptabilité, la lisibilité des charges, comme des recettes totales est majorée « artificiellement » du montant figurant au compte 610.4911, soit CHF 2'487'677.67. L'influence se limite exclusivement à cette lecture, puisqu'elle n'a aucun effet sur les projections liées au coût par habitant.

La charge du SDIS est répartie au franc par habitant des communes de l'Association. La charge de la Protection civile est répartie au franc par habitant des communes de l'Association et des communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

Le tableau "Répartition par commune – comptes 2016", figurant en annexe au présent préavis, tient compte de ces principes de répartition; le tableau ci-dessous en est un extrait.

Répartition coût total Sécurité Riviera (600 à 66) :

Commune	Population au 31.12.15	Coût/hab. selon comptes 2016	Coût/hab. selon budget 2016	Coût/hab. selon comptes 2015
Blonay	6'132	267.99	282.76	252.41
Chardonne	2'889	181.67	192.81	173.24
Corseaux	2'172	181.67	192.81	173.24
Corsier	3'427	181.67	192.81	173.24
Jongny	1'493	181.67	192.81	173.24
Montreux	26'283	248.15	272.71	223.41
St-Légier	5'071	224.83	237.79	212.83
La Tour-de-Peilz	11'421	254.59	285.95	234.53
Vevey	19'217	123.47	163.72	146.99
Veytaux	854	138.51	147.84	133.66

4. Introduction d'une prime d'assiduité

L'année 2016 a vu l'adoption, par le Comité de direction, de la Directive d'application du Statut du personnel DA-005. L'objectif de la prime en question est de remercier celles et ceux qui ont le privilège de ne pas avoir d'absence maladie ou accident durant l'année et qui doivent assumer la charge de celles et ceux qui, malheureusement, sont touchés dans leur intégrité physique par la maladie ou l'accident.

Le principe de base est fixé sur un mois d'indemnités selon le tableau de codification des indemnités et de CHF 300.00 par an pour tout collaborateur ne bénéficiant pas d'indemnités ou dont cette dernière est inférieure à CHF 300.00 par mois. Chaque jour d'absence conduit à une diminution de 10 % de la prime. La période prise en compte s'étend sur 365 jours, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'introduction de ce dispositif en faveur des employés de l'ASR a provoqué un impact financier de CHF 106'928.40.

5. Documents annexés au présent préavis

- Un document intitulé «**Sécurité Riviera comptes 2016**» constitue la récapitulation de l'ensemble des charges et revenus enregistrés sur le programme de gestion de Sécurité Riviera, avec, en regard sur la page opposée, les **commentaires particuliers**.

Ce document intègre également les **charges par nature, revenus par nature, charges et revenus par cellule et répartition par commune**.

- La «**Balance des comptes**».
- Une copie du «**Rapport de vérification des comptes de l'exercice 2016**».

6. Ambulance Riviera – Evolution du déficit d'exploitation

En dépit des nombreuses interventions du Comité de direction auprès du Service de la santé publique afin d'obtenir une refonte du principe de subventionnement des ambulances, le déficit d'exploitation, provoqué d'une part par un subventionnement insuffisant et, d'autre part, par les difficultés d'encaissement, ne cesse de progresser. La part à la charge des seuls habitants des dix communes de la Riviera est, en valeur brute, de CHF 10.47 par habitant pour un total d'excédents de charges de CHF 826'414.40, lequel ne comprend pas les prestations fournies par les cellules chargées de la transversalité que sont Autorités et Direction, notamment au travers des Ressources Humaines et de Finances/Facturation.

La situation de l'exercice 2016 est péjorée de CHF 288'869.00, correspondant à la restitution d'avances sur subvention versées par le SSP durant l'année 2015. A noter que l'exercice 2015, malgré cette subvention « trop élevée », était déjà négatif pour l'ASR.

Le Comité de direction ne désespère pas de pouvoir obtenir de la part du Service de la santé publique qu'il assume sa responsabilité financière sur la base des budgets et comptes présentés par Ambulance Riviera. Cette démarche semble être la seule acceptable pour l'ASR. L'exploitation future de l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz présentera d'autres contraintes pour Ambulance Riviera, notamment une augmentation évaluée à un équipage et une extension possible et vraisemblable du secteur d'intervention. Ces nouvelles contraintes justifient que, préalablement, les aspects financiers soient consolidés pour que les seuls habitants des dix communes de l'ASR n'aient pas à supporter des coûts générés par une couverture insuffisante de l'activité préhospitalière, qui déborde largement des frontières des dix communes, par le Service de la santé publique.

7. Conclusions

Le Comité de direction est une nouvelle fois très satisfait de clôturer l'exercice 2016 dans le respect du budget octroyé. Il fait le constat que les procédures internes mises en place sont efficaces, de même que le suivi constant nécessaire pour parvenir à la fois à fournir la prestation dans les meilleures conditions possibles et à respecter les contraintes financières.

Il sait devoir ce bilan positif à l'ensemble du personnel de l'ASR, et aux cadres en particulier, dont la conduite a permis ce résultat réjouissant.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2017 du Comité de direction du 23 mars 2017 sur les comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2016, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 39'191'205.68, les revenus à CHF 22'560'793.49, pour une charge totale à répartir de CHF 16'630'412.19;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

Ainsi adopté le 23 mars 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Bernard Degex
Le Secrétaire :  Michel Francey



Membres du CD délégués : le Comité de direction

Annexes : figurent sur la table des matières et au point 5 du préavis



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS N° 03/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de
l'Association Sécurité Riviera –
Modification de l'art. 4 traitant des installations.**

**Séance de commission : mardi 09 mai 2017, 19h.00 – Salle du Comité de direction, Rue
du Lac 118, 1815 Clarens**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule et historique

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera a adopté, dans sa séance du 25 novembre 2010, le Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance. Ce dernier a été approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le 27 janvier 2011.

En conformité avec les législations cantonale et communale, des systèmes de vidéosurveillance dissuasive peuvent être installés sur certains bâtiments et lieux publics dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre les personnes et les biens et d'apporter des moyens de preuves.

Six ans après son entrée en vigueur, le Règlement donne globalement satisfaction. Cependant, à l'usage, il apparaît que l'application du deuxième paragraphe de l'art. 4 relatif à l'exigence de : « seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations » s'avère problématique. En effet, la mise à disposition des images seulement après avoir flouté les données sensibles était une technologie en plein développement au moment de la réalisation du Règlement de Sécurité Riviera, présentant ainsi l'avantage de protéger au mieux la vie privée. De fait, une start-up, créée en 2005 à l'EPFL, développait des logiciels dits intelligents, capables d'analyser en temps réel le degré d'urgence d'une situation et de préserver la sphère privée grâce à une technique de brouillage direct. Les softwares de brouillage assuraient ainsi une protection complète de l'anonymat, les images n'étant décodées qu'en cas de nécessité.

En 2006, cette start-up a reçu le prix de l'innovation de Frost & Sullivan, ainsi que le label européen d'excellence en technologie de l'information et multimédia du Salon européen des nouvelles technologies (CeBIT). Cependant, cette technologie s'est avérée trop gourmande en bandes passantes pour conquérir le marché, ce qui a entraîné la faillite de l'entreprise, en février 2011.

Dans ces circonstances, seul le brouillage des images décalées temporellement s'est développé. Sans l'apport du logiciel créé par la start-up précitée qui n'est plus disponible, le brouillage en temps réel est devenu une option dispendieuse en moyens financiers et en ressources informatiques, tout en étant énergivore. En effet, si les Autorités des Communes devaient brouiller les données personnelles des images prises sur les nouveaux sites soumis au Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance, elles devraient acquérir de nouvelles licences et un serveur supplémentaire représentant un investissement conséquent.

Or, la protection des informations est d'ores et déjà pleinement assurée par l'effacement des images toutes les 96 heures et les modalités d'exploitation fixées par le Comité de direction, puisque seules quelques personnes au sein de Sécurité Riviera sont autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images. Il s'agit du Commandant du Corps de police, de l'Adjoint du Commandant, du Chef opérationnel et son adjoint, de l'Adjoint opérationnel et administratif, ainsi que du Responsable de la cellule logistique et de son remplaçant, délégués à la gestion des aspects techniques et du traitement des images en cas de nécessité. De plus, le Bureau de la Préposée

cantonale à la protection des données et à l'information valide, avant leur mise en œuvre, les modalités d'exploitation de chaque installation de manière méticuleuse.

C'est pourquoi le Comité de direction estime que la sécurité des données engendrée par le brouillage des images des nouvelles installations est redondante avec les autres mesures de protection évoquées ci-dessus et les contrôles opérés systématiquement. Le processus de légalisation de l'ensemble des installations sur le secteur desservi par Sécurité Riviera a permis d'expérimenter le sérieux des contrôles pratiqués. La protection des données est ainsi assurée sans avoir besoin de recourir au brouillage, qui est devenu fort onéreux en raison du retrait du marché du système de brouillage décrit.

En conséquence, il apparaît opportun de supprimer le deuxième paragraphe de l'art. 4 – *Installations* stipulant « Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations ».

2. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

vu le préavis N° 03/2017 du Comité de direction du 19 janvier 2017 sur la modification du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide

de supprimer le deuxième paragraphe de l'art. 4 – *Installations* qui stipule : « Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations ».

Ainsi adopté le 19 janvier 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire


Bernard Degex


Michel Francey

Annexe : projet de Règlement modifié.

REGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

du 25 novembre 2010

PROJET

Vu les articles 22 et 23 de la Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles

Vu les articles 9 et 10 du Règlement du 29 octobre 2008 d'application de la Loi sur la protection des données personnelles

Vu l'article 82 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera

Article premier – Principe

La vidéosurveillance du domaine public et du patrimoine administratif des 10 communes de l'Association Sécurité Riviera et leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant.

L'autorisation préalable du Préposé à la protection des données et à l'information doit être obtenue pour chaque installation.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Art. 2 – Délégation

Le Comité de direction est compétent pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance. Il arrête les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées.

Les Municipalités respectives adressent leurs demandes d'installation au Comité de direction. Elles indiquent avec précision les lieux concernés et buts de la vidéosurveillance. Elles demeurent responsables de l'investissement nécessaire à la mise en place de l'installation, comme de son entretien. Le règlement fixe la clé de la charge à répartir, s'agissant de la centralisation et du traitement des images.

Art. 3 – Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population
- patrimoine historique, musées et églises
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents
- déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

Art. 4 – Installations

Pour chaque installation, le Comité de direction détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en restreignant les atteintes aux droits des personnes concernées.

~~Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations.~~

Art. 5 – Entités et personnes responsables

Le Comité de direction désigne les personnes autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

- a) Les personnes responsables sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) Les personnes responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non-autorisé.

Art. 6 – Traitement des données

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction.

- a) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyen de preuve contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- b) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédation ou d'événement pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires et ne peuvent être transmises qu'aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées.

Art. 7 – Information

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance au moyen de panneaux.

Le Comité de direction tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Art. 8 – Horaire de fonctionnement

L'horaire de fonctionnement des installations est décidé par le Comité de direction en fonction des nécessités pour atteindre le but fixé.

Art. 9 – Durée de conservation

La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, exception faite des données transmises conformément aux dispositions de l'art. 6, al. b).

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

Art. 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) de l'approbation du Chef du Département de l'intérieur. L'entrée en vigueur est suspendue en cas de dépôt d'une requête ou d'une demande de référendum.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 09 septembre 2010

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :

signé

Serge Jacquin

Maj Michel Francey

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 25 novembre 2010

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La présidente :

La secrétaire :

signé

Jacqueline Pellet

Françoise Jordan

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le 27 janvier 2011 signé

Modification de l'art. 4, al. 2, adoptée par le Comité de direction le 19 janvier 2017

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :

Bernard Degex

Michel Francey

Modification de l'art. 4, al. 2, adoptée par le Conseil intercommunal dans sa séance du 29 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

José Espinosa

Carole Dind

Modification de l'art. 4, al. 2, approuvée par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale le



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 01/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Système de paiement du stationnement
par smartphone ou internet**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dès le 1^{er} février 2017, l'Association Sécurité Riviera met à disposition des usagers motorisés la possibilité d'un paiement du stationnement par smartphone. A l'instar de ce qui se pratique déjà couramment dans de nombreux pays voisins et en Amérique du Nord, l'ASR fait appel à un des leaders du marché pour faciliter la vie des automobilistes en matière de paiement de stationnement.

Deuxième région de Suisse après Bulle, la Riviera introduit l'application ParkNow (fournie par la société Parkmobile Suisse SA) pour régler le stationnement payant dans les communes de Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz, Blonay, St-Légier et Corsier-sur-Vevey.

Un système simple et avantageux pour les usagers :

- l'utilisateur crée gratuitement un compte directement depuis son smartphone ou par internet, par l'intermédiaire d'une interface intuitive.
- une fois au terme de cette inscription online et la carte de crédit validée, l'application peut être utilisée pour régler la durée effective du stationnement.
- aucune taxe d'abonnement n'est perçue.
- le tarif du stationnement est conforme à celui arrêté par les Municipalités.
- l'automobiliste actionne le dispositif lorsqu'il quitte son véhicule et le désactive à la remise en mouvement. Le coût du stationnement correspond ainsi directement au temps effectivement consommé.
- le personnel de contrôle dispose des informations nécessaires sur ses appareils connectés.

Des autocollants placés sur les horodateurs informent les conducteurs sur la manière de procéder.



Les véhicules de neuf marques sont déjà équipés de série du logiciel ParkNow.

Grâce à ce dispositif, l'Association Sécurité Riviera offre une possibilité moderne et dématérialisée aux usagers de régler leur taxe de stationnement. Elle répond, de ce fait, aux attentes exprimées dans le postulat Ziehli, par lequel il était demandé la mise en place d'un système de paiement du stationnement par smartphone et/ou internet.

Le Comité de direction informe donc le Conseil intercommunal de l'évolution de sa réflexion et de son choix au travers de la présente Communication.

Ainsi adopté le 19 janvier 2017

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :


Bernard Degex


Michel Francey

